



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-007

PUBLIÉ LE 8 JANVIER 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

- R24-2026-01-05-00024 - Arrêté n°2025-DOS-373 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de **??** médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique (4 pages) Page 5
- R24-2025-12-16-00034 - DECISION TARIFAIRE **??** portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 **??** applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY (N° FINESS ET 280506320) **??** géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272) **??** (3 pages) Page 10
- R24-2025-12-16-00025 - DECISION TARIFAIRE **??** portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 **??** applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS (N° FINESS ET 370005639) **??** géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481) **??** (3 pages) Page 14
- R24-2025-12-16-00032 - DECISION TARIFAIRE **??** portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES **??** (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235) **??** (4 pages) Page 18
- R24-2025-12-16-00033 - DECISION TARIFAIRE **??** portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149) **??** géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934) **??** (4 pages) Page 23
- R24-2025-12-16-00030 - DECISION TARIFAIRE **??** portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410007330) **??** géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322) **??** (4 pages) Page 28
- R24-2025-12-16-00036 - DECISION TARIFAIRE **??** portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire **??** (N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 **??** (N° FINESS EJ 370015778) **??** (4 pages) Page 33

R24-2025-12-16-00029 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)?? (4 pages)	Page 38
R24-2025-12-16-00026 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX (N° FINESS ET 360007900)?? gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)?? (4 pages)	Page 43
R24-2025-12-16-00031 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 48
R24-2025-12-16-00038 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS??(N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités ??(N° FINESS EJ 370100398)?? (4 pages)	Page 53
R24-2025-12-16-00035 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Lits Halte Soins Santé du Cher (N° FINESS ET 18 001 194 2)?? gérés par l'Association LE RELAIS (N° FINESS EJ 18 000 096 0)?? (4 pages)	Page 58
R24-2025-12-16-00037 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)?? (4 pages)	Page 63
R24-2025-12-16-00028 - DECISION TARIFAIRE?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS??(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)?? (4 pages)	Page 68
R24-2025-12-16-00027 - DECISION TARIFAIRE ?? portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)?? (4 pages)	Page 73
ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /	
R24-2025-12-19-00046 - 2025-DSTRAT-034 Arrêté modificatif portant renouvellement CRCI (6 pages)	Page 78

**Ministère de la santé et de la prévention Ministère délégué
auprès du ministère de l'économie, des finances et de la
souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics /**

R24-2026-01-01-00002 - Arrêté initial IRPSTI Centre-Val de Loire (4
pages)

Page 85

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2026-01-05-00024

Arrêté n°2025-DOS-373 relatif à la détermination
des zones caractérisées par une offre insuffisante
ou par des difficultés dans l'accès aux soins
concernant la profession de
médecin, conformément à l'article L1434-4 du
code de la santé publique

ARRETE

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-4 et R. 1434-41 et suivants ;

VU le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-8 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale du 4 juin 2024 organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie ;

VU l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

VU la décision n°2025-DG-DS-0002, en date du 1^{er} octobre 2025, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

VU les avis recueillis des instances compétentes conformément aux dispositions de l'article L. 1434-3 du code de la santé publique.

CONSIDERANT QUE le zonage relatif à la profession de médecin a été pris au regard des dispositions de l'arrêté du 9 mai 2025 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la méthodologie définit la maille territoriale applicable comme étant le territoire de vie-santé (TVS), un agrégat de communes autour d'un pôle d'équipements et de services considérés comme les plus importants ;

CONSIDERANT QUE la méthodologie utilisée repose sur l'indicateur d'APL (accessibilité potentielle localisée) qui est calculé pour chaque commune, en prenant en compte la distance d'accès aux professionnels de santé, l'activité estimée des médecins et les besoins de soin de la

population selon des tranches d'âge ; que cet indicateur permet d'identifier les zones sous-denses ;

CONSIDERANT QUE Ces zones sous-denses sont réparties en deux catégories :

- Les zones d'intervention prioritaire (ZIP), qui désignent les zones les plus en tension ;
- Les zones d'action complémentaire (ZAC), qui désignent des zones en tension à un niveau moindre.

CONSIDERANT QUE la convention médicale 2024-2029 prévoit le remplacement des contrats incitatifs de la convention médicale de 2016 par de nouvelles mesures incitatives à partir du 1^{er} janvier 2026, valorisant l'exercice en zone sous-dense.

Ces mesures étant :

- Une aide ponctuelle de 10 000€ pour les médecins primo-installés en ZIP ;
- Une aide ponctuelle 5 000€ pour les médecins primo-installés en ZAC ;
- Une aide ponctuelle de 3 000€ création ex-nihilo d'un cabinet secondaire en ZIP ;
- Une rémunération de 200€ par demi-journée des consultations avancées en ZIP ;
- Une majoration de 10% du forfait médecin traitant (FMT) dans les ZIP ;
- Une revalorisation de 800€ par an de la fonction de maître de stage en ZIP.

CONSIDERANT QUE la méthodologie prévoit une part de la population régionale applicable pour la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins. Cette part de population est de 71,3% pour les zones d'intervention prioritaires (ZIP) et de 21,3% pour les zones d'action complémentaires (ZAC) en région Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE la méthodologie permet à la directrice générale de l'ARS de bénéficier de dérogation quant à l'utilisation du TVS ;

Qu'elle peut classer les quartiers prioritaires de la ville (QPV) en zone d'intervention prioritaires ou en zone d'action complémentaires sans classer l'intégralité du TVS auxquels ils appartiennent dans une de ces catégories, le tout dans le respect des parts de populations ;

Qu'elle peut substituer à l'échelle du TVS l'échelle de la commune, lorsque des spécificités du territoriales le justifient et dans le respect des parts de populations. La somme de la population des territoires retenus pour bénéficier de cette dérogation ne peut excéder 5% de la population régionale ;

CONSIDERANT QUE la directrice générale de l'ARS a fait usage de cette dérogation pour classer tous les QPV en ZIP ;

CONSIDERANT QUE la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire a pris l'initiative de repenser la méthode de concertation, en passant à une concertation à l'échelle départementale plutôt que régionale pour mieux cibler les enjeux locaux ;

CONSIDERANT QUE ces concertations départementales, avec plusieurs acteurs locaux dont les représentants des maires, les parlementaires et les membres restreints du conseil territorial en santé, ont arrêté les zones caractérisées par des difficultés dans l'accès aux soins dans les différents départements. Par conséquent :

- Dans le département du Cher (18), tous les TVS sont classés en ZIP sauf Saint-Doulchard ;

- Dans le département de l'Eure-et-Loir (28), tous les TVS sont classés en ZIP sauf Luisant et Mainvilliers ;
- Dans le département de l'Indre (36), tous les TVS sont classés en ZIP sauf Déols et Châtillon-sur-Indre ;
- Dans le département de l'Indre-et-Loire (37), tous les TVS sont classés en ZAC, sauf 1 TVS classé en ZIP (Descartes) et 5 TVS classés Hors Zonages (Chambray-lès-Tours, La Riche, Saint Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours). Des modifications à l'échelle communale ont également été apportées. Ainsi :
 - o Les communes de Savigné-sur-Lathan (TVS de Langeais) Preuilley-sur-Claise et Yzeures-sur-Creuse (TVS de La Roche-Posay), Genillé et Villeloin-Coulangé (TVS de Loches), Neuvy-le-Roi (TVS de Neuillé-Pont-Pierre) et Richelieu (TVS de Richelieu) ont été classées en ZIP alors que les autres communes de leurs TVS sont classées en ZAC ;
 - o La commune de Marigny-Marmande (TVS de Descartes) a été classée en ZAC alors que les autres communes du TVS sont classées en ZIP ;
- Dans le département du Loir-et-Cher (41), tous les TVS sont classés en ZIP sauf Vineuil et Montrichard-Val-de-Cher ;
- Dans le département du Loiret (45), tous les TVS sont classés en ZIP sauf La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc et Olivet. En parallèle, 2 quartiers à Olivet et 1 quartier à la Chapelle-Saint-Mesmin ont été classés en ZIP :
 - o Les 2 quartiers situés au sud d'Olivet sont :
 - Le secteur délimité par les rues Dr Chapelet, rue du Rosier, Maison Plate, Jacques Monod, Châteliers ;
 - Le secteur délimité par les rues M. Yourcenar, Général de Gaulle, Navrin, rue de la Vallée ;
 - o Le quartier de La Chapelle-Saint-Mesmin (TVS de La Chapelle-Saint-Mesmin) comprend le quartier des Montaut ainsi qu'une partie du quartier des Musiciens. Cette zone est délimitée par la rue de Montaut, la rue de Charlie Chaplin, l'impasse de Beauvois, la rue de Beauvois, la rue d'Ingré, la rue des Trois clés, la Rue Johann Strauss et la Rue des Trois Fossés ;
 - o En corollaire, le quartier délimité par la rue Honoré de Balzac, l'Avenue de Concyr, l'allée des Sapins et la route de Concyr (au sud de La Source, commune et TVS d'Orléans) a été classé en ZAC alors que le TVS est classé en ZIP.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La liste des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin en région Centre-Val de Loire figure en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2022-DOS-DM-0003 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique est abrogé.

ARTICLE 3 : La cartographie de ce zonage figure en annexe 2 de cet arrêté.

ARTICLE 4 : La liste des TVS inter-régionaux figure en annexe 3 de cet arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication soit :

- D'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre - Val de Loire ;
- D'un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

ARTICLE 6 : La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 05/01/2026

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOS-373

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00034

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY (N°
FINESS ET 280506320)
géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
(CSAPA 28) du COUDRAY** (N° FINESS ET 280506320)
géré par le CICAT (N° FINESS EJ 280505272)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025;

VU l'arrêté n°2009-0923 du 21 décembre 2009 portant autorisation de fusion et de transformation du Centre Spécialisé de Soins aux Toxicomanes (CSST) et du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie (CCAA) gérés par l'association CICAT (Centre d'Information et de Consultations en Alcoologie et Toxicomanie) en Centre de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0054 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY, géré par le CICAT, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire d'un budget exécutoire erroné dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 675 206 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	160 000 €	2 511 080 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 752 412 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	598 668 € 171 522 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	58 100 €		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	752 774 €		
Reprise d'excédents – c11502	0 €		
Reprise d'excédents – c11503 ou c110	25 000 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **139 600,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY est fixée à **1 512 507 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **126 042,25 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CICAT en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 28) du COUDRAY.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025

P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0092
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00025

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025
applicable au Centre de Soins,
d'Accompagnement et de Prévention en
Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de
TOURS (N° FINESS ET 370005639)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ
370000481)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE
portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025
applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370005639)
géré par le CHU DE TOURS (N° FINESS EJ 370000481)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2009 portant création du CSAPA géré par le CHU ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0056 du 12 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS, géré par le CHU DE TOURS, pour l'exercice 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 957 942 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 000 €	3 112 369 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 462 086 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	515 283 € 180 282 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
	RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	32 000 €		
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	122 427 €		
Reprise d'excédents – c11502	0 €		
Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €		

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **246 495,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS est fixée à **2 777 659,67 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **231 471,64 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au CHU DE TOURS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie d'Indre-et-Loire (CSAPA 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025

P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0090
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00032

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de Drogues
du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES
(N° FINESS ET 180009342) géré par
l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES** (N° FINESS ET 180009342) géré par l'APLEAT-ACEP (N° FINESS EJ 450001235)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2019-DOMS-PDS-0012 du 16 janvier 2019 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association des Clubs et Equipes de Prévention (ACEP) au profit de l'Association pour l'Ecoute et l'Accueil en Addictologie et Toxicomanies (APLEAT) dont la nouvelle dénomination est "APLEAT-ACEP Association de santé et solidarité" ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0044 du 3 octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES, géré par l'APLEAT-ACEP, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **355 452 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 000 €	426 061 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	250 194 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	90 867 € 42 867 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	355 452 € 42 867 €	426 061 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	18 000 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	52 609 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **29 621 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES est fixée à **312 585 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **26 048,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'APLEAT-ACEP en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Cher (CAARUD 18) "le 108" de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0087
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00033

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la
Réduction des risques pour Usagers de Drogues
du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de
MONTARGIS (N° FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ
450017934)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS** (N° FINESS ET 450008149)
géré par l'Association ESPACE (N° FINESS EJ 450017934)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-060 du 3 avril 2023 actant le renouvellement de l'autorisation du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) Oasis de MONTARGIS, géré par l'association ESPACE ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0050 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS, géré par l'Association ESPACE, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **733 729 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000 €	776 933 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	506 001 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	160 932 € 50 932 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	733 729 € 50 932 €	776 933 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 204 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	20 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **61 144,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS est fixée à **682 797 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 899,75 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association ESPACE en tant que gestionnaire du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues du Loiret Est (CAARUD 45) "l'Oasis" de MONTARGIS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0089
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00030

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable au
Centre de Soins, d'Accompagnement et de
Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS
(N° FINESS ET 410007330)
géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ
410007322)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410007330)
géré par l'Association OPPELIA VRS (N° FINESS EJ 410007322)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-112 en date du 26 octobre 2021 portant cession des autorisations de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) gérés par l'Association Vers un Réseau de Soins (VRS) au profit de l'Association OPPELIA ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0058 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS, géré par l'Association OPPELIA VRS, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **745 622 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 500 €	894 917 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	677 997 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	154 420 € 69 920 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	745 622 € 69 920 €	894 917 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	74 207 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	75 088 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **62 135,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS est fixée à **675 701,79 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **56 308,48 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association OPPELIA-VRS en tant que gestionnaire du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0084
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00036

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable aux
ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37)
d'Indre-et-Loire

(N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS

UN CHEZ SOI D'ABORD 37

(N° FINESS EJ 370015778)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire** (N° FINESS ET 370015786) gérés par le GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 (N° FINESS EJ 370015778)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-165 du 23 novembre 2021 portant autorisation de création d'un dispositif de 55 places d'appartements de coordination thérapeutique "Un chez soi d'abord" sur la métropole de TOURS géré par le GCSMS Un chez soi d'abord Indre et Loire

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0036 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire, gérés par GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **487 047 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 000 €	1 010 915 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	735 915 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	195 000 € 65 000 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	487 047 € 65 000 €	1 010 915 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	420 868 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	3 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	100 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **40 587,25 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire est fixée à **422 047,18 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **35 170,60 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié au GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD 37 en tant que gestionnaire des ACT Un chez soi d'abord (ACT UCSA 37) d'Indre-et-Loire.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0094
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00029

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370006348) gérés par l'Association CORDIA (N° FINESS EJ 750011678)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0064 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique d'Indre-et-Loire, gérés par l'Association CORDIA, portant la capacité totale de la structure de 46 à 48 places ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0041 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 169 402 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	135 000 €	1 373 276 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	985 529 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	252 747 € 26 635 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 169 402 € 26 635 €	1 373 276 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	16 313 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	137 561 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	50 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 450,16 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS est fixée à **1 209 995,47 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **100 832,95 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association CORDIA en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique d'Indre-et-Loire (ACT 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0082
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00026

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable aux
Appartements de Coordination Thérapeutique
de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX (N°
FINESS ET 360007900)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N°
FINESS EJ 360000699)

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX** (N° FINESS ET 360007900)
gérés par l'Association Solidarité Accueil (N° FINESS EJ 360000699)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0065 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs gérés par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale de la structure de 29 à 31 places ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0040 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX, gérés par l'Association Solidarité Accueil, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **1 016 144 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 500 €	1 034 436 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	641 880 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	292 056 € 61 333 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 016 144 € 61 333 €	1 034 436 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 487 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	12 805 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **84 678,66 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX est fixée à **978 426,21 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **81 535,52 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 9 rue Tastet, CS 21490, 33063 BORDEAUX Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Solidarité Accueil en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de l'Indre (ACT 36) de CHATEAUROUX.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0079
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00031

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370013971) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0167 du 24 novembre 2017 portant autorisation d'extension non importante de cinq places de "Lits d'Accueil Médicalisé" gérés par l'Association Entraide et Solidarités à Tours 37 ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0023 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 754 509 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	250 000 €	1 842 761 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 243 183 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	349 578 € 49 577 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	1 754 509 € 49 577 €	1 842 761 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	23 252 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	35 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	30 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **146 209,08 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS est fixée à **1 704 931,67 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **142 077,63 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits d'Accueil Médicalisés d'Indre-et-Loire (LAM 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025

P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0086
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00038

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable aux
Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37)
de TOURS

(N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association
Entraide et Solidarités
(N° FINESS EJ 370100398)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS** (N° FINESS ET 370008138) gérés par l'Association Entraide et Solidarités (N° FINESS EJ 370100398)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitative de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-023 du 8 février 2023 portant autorisation de création de lits halte soins santé mobiles, gérés par l'Association ENTRAIDE ET SOLIDARITES, dans le département d'Indre-et-Loire ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0029 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS, gérés par l'Association Entraide et Solidarités, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **704 714 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 000 €	737 114 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	435 866 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	186 248 € 41 248 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	704 714 € 41 248 €	737 114 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	400 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	17 000 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	15 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **58 726,17 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS est fixée à **763 466,04 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **63 622,17 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association Entraide et Solidarités en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé d'Indre-et-Loire (LHSS 37) de TOURS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0091
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00035

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable aux
Lits Halte Soins Santé du Cher (N° FINESS ET 18
001 194 2)
gérés par l'Association LE RELAIS (N° FINESS EJ 18
000 096 0)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Lits Halte Soins Santé du Cher** (N° FINESS ET 18 001 194 2) gérés par l'Association LE RELAIS (N° FINESS EJ 18 000 096 0)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0083 du 10 décembre 2025 portant transfert de l'autorisation de l'établissement médico-social (ESMS) « Lits Halte Soins Santé » géré par l'Association Saint-François à BOURGES (N° FINESS EJ 180000796) à l'Association Le Relais à BOURGES (N° FINESS EJ 18 000 096 0) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé du Cher est fixée à **59 429 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0 €	59 429 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	59 429 € 59 429 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	59 429 € 59 429 €	59 429 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **4 952,41 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé du Cher est fixée à **237 641 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **19 803,42 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association LE RELAIS en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé du Cher.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0093
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00037

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES** (N° FINESS ET 180007338) gérés par l'Association du Foyer St François (N° FINESS EJ 180000796)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-25 du 12 septembre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES, gérés par l'Association du Foyer St François, pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0078 du 20 novembre 2025 portant cessation d'activité totale de l'établissement médico-social « Lits Halte Soins Santé » géré par l'Association Saint François à BOURGES à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **237 642 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 000 €	246 842 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	166 842 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	30 000 € 0 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	237 642 € 0 €	246 842 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	9 200 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **19 803,50 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES est fixée à **0 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **0 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'Association du Foyer St François en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé St François du Cher (LHSS 18) de BOURGES.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0085
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00028

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de
Financement pour l'exercice 2025 applicable aux
Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41)
de BLOIS

(N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N°
FINESS EJ 410004626)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410008544) gérés par l'ASLD (N° FINESS EJ 410004626)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision N° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0067 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 2 places de lits halte soins santé, gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreffes (ASLD) portant la capacité totale de la structure de 6 à 8 places ;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0030 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS, gérés par l'ASLD, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **543 576 € au titre de l'exercice budgétaire 2025**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	130 491 €	568 821 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	328 636 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	109 694 € 50 808 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	543 576 € 50 808 €	568 821 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	1 345 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	23 900 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	0 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **45 298 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS est fixée à **653 673,22 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **54 472,77 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à l'ASLD en tant que gestionnaire des Lits Halte Soins Santé de Loir-et-Cher (LHSS 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ La Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0081
enregistrée le 16 décembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-12-16-00027

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**
DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

DECISION TARIFAIRE

portant modification de la Dotation Globale de Financement pour l'exercice 2025 applicable **aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS** (N° FINESS ET 410009559) gérés par Addictions France (N° FINESS EJ 750713406)

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L.6111-2 du Code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU la décision n° 2025-DG-DS-0003 en date du 1^{er} octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'arrêté du 4 août 2025 fixant pour l'année 2025 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au JO du 7 août 2025 ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

VU le Rapport régional d'Orientation Budgétaire de l'ARS Centre-Val de Loire pour l'exercice 2025 ;

VU l'arrêté n° 2025-SPE-PDS-0066 du 10 septembre 2025 portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'appartements de coordination thérapeutique hors les murs gérées par l'Association Addictions France dans le Loir-et-Cher, portant la capacité totale de 22 à 25 places;

VU la décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0042 du 1^{er} octobre 2025 fixant la dotation globale de financement applicable aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS, gérés par Addictions France, pour l'exercice 2025 ;

CONSIDERANT la transmission par le gestionnaire du budget exécutoire dans le délai réglementaire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2025, la dotation globale de financement versée aux Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **716 220 € au titre de l'exercice budgétaire 2025.**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS	TOTAL EN EUROS
DÉPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 352 €	813 718 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	510 440 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	234 926 € 21 034 €	
	Reprise de déficits – c11591 ou c119	0 €	
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification <i>Dont Crédits Non Reconductibles</i>	716 220 € 21 034 €	813 718 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 950 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 548 €	
	Reprise d'excédents – c11502	0 €	
	Reprise d'excédents – c11503 ou c110	40 000 €	

En application de l'article R314-111 du Code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **59 685 €**.

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS est fixée à **731 492 €**, soit une fraction forfaitaire mensuelle de **60 957,67 €**.

ARTICLE 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la région Centre-Val de Loire et notifié à Addictions France en tant que gestionnaire des Appartements de Coordination Thérapeutique de Loir-et-Cher (ACT 41) de BLOIS.

Fait à ORLEANS, le 16 décembre 2025
P/ la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire
Le Directeur de la santé publique et environnementale
Signé : Jean-Christophe COMBOROURE

Décision tarifaire n° 2025-SPE-PDS-TARIF-0080
enregistrée le 16 décembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-12-19-00046

2025-DSTRAT-034 Arrêté modificatif portant
renouvellement CRCI

ARRETE

modificatif portant renouvellement des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1142-5 à L. 1142-10 et R. 1142-5 à R. 1142-7 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en qualité de directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2014-19 du 9 janvier 2014 portant simplification et adaptation des dispositifs d'indemnisation gérés par l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux;

VU l'arrêté n°2024-DG-0001 portant renouvellement des membres de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de Loire, et l'arrêté modificatif n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024 portant renouvellement des membres de la CRCI Centre-Val de Loire ;

Considérant la candidature retenue par le président de la CRCI au titre des représentants des usagers – suppléants et la démission reçue d'un membre de la CRCI;

;

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER :

I. Le I. "Au titre des représentants des usagers" figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes pour intégrer une nouvelle suppléante Mme Marie-Bernarde BASTIER :

I. Au titre des représentants des usagers

Trois membres titulaires :

1°) M. Gérard CHABERT, Représentant départemental APF France handicap Indre-et-Loire ;

2°) Mme Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN, Représentante de l'Union régionale des associations familiales (URAF Centre-Val de Loire) ;

3°) Mme Nadine CAILLAUD, Représentante des usagers pour le Comité départemental de la Ligue contre le cancer du Loir-et-Cher.

Six membres suppléants :

1°) Mme Marie-Bernarde BASTIER, Représentante de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire ;

2°) en cours de désignation ;

3°) en cours de désignation ;

4°) en cours de désignation ;

5°) en cours de désignation ;

6°) en cours de désignation.

II. Au sein du II. « Au titre des professionnels de santé », figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024 susvisé, les dispositions du b) sont remplacées par les dispositions suivantes, suite à la démission de Monsieur le Docteur VIRTOS :

« b) Un praticien hospitalier, désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :

Un membre titulaire : en cours de désignation

Deux membres suppléants :

1° en cours de désignation

2° en cours de désignation »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté modificatif n°2024-DG-0002 du 9 octobre 2024 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La liste consolidée des membres figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLÉANS.

ARTICLE 5

Le Directeur général adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 19 décembre 2025
P /o La Directrice générale de l'Agence
régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Signé : Bertrand MOULIN

ARRETE n°2025-DSTRAT-034 enregistré le 7 janvier 2026

ANNEXE: Liste des membres
de la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents
médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales du Centre-Val de
Loire

I. Au titre des représentants des usagers

Trois membres titulaires :

- 1°) M. Gérard CHABERT, Représentant Départemental APF France handicap Indre-et-Loire,
- 2°) Mme Marie-Madeleine LANGLOIS-JOUAN, Représentante de l'Union régionale des associations familiales (URAF Centre-Val de Loire),
- 3°) Mme Nadine CAILLAUD, Représentante des usagers pour le Comité départemental de la ligue contre le cancer du Loir-et-Cher.

Six membres suppléants :

- 1°) Mme Marie-Bernarde BASTIER, Représentante de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) d'Indre-et-Loire ;
- 2°) *en cours de désignation*
- 3°) *en cours de désignation*
- 4°) *en cours de désignation*
- 5°) *en cours de désignation*
- 6°) *en cours de désignation*

II. Au titre des professionnels de santé

a) *Un représentant des professionnels de santé exerçant à titre libéral, désignés après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :*

Un membre titulaire :

- Mme Sophie LAURENT, Présidente de l'URPS Orthoptistes

Deux membres suppléants :

- 1°) M. Pierre CHARPENTIER, Président de l'URPS Infirmiers
- 2°) Dr Latifa MIQYASS, représentant l'URPS Médecins Libéraux, membre de la Fédération des URPS

b) *Un praticien hospitalier, désigné après avis des instances régionales des organisations syndicales représentatives :*

Un membre titulaire :

En cours de désignation.

Deux membres suppléants :

1°) en cours de désignation

2°) en cours de désignation

Deux membres suppléants :

1°) *en cours de désignation*

2°) *en cours de désignation*

III. Au titre des responsables des institutions et établissements publics et privés de santé :

a) un responsable d'établissement public de santé proposé par les organisations d'hospitalisation publique les plus représentatives au plan régional :

Un membre titulaire :

- Mme Gwenaëlle BRECHE, Directrice adjointe, Affaires générales et relations avec les usagers, Directrice déléguée de la Résidence la Varenne – CH Vendôme-Montoire.

Deux membres suppléants :

1°) Mme Hélène EMMENDOERFFER, Directrice des soins – Directeur référent pôle Santé mentale, Coordonnateur gestion des risques associés aux soins – CH Romorantin-Lanthenay,

2°) Mme Véronique BIANCO, Directrice des soins, Directrice des parcours patients, de la qualité et des usagers – CHU Orléans.

b) Deux responsables d'établissements de santé privés, désignés par les organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan régional, dont un représentant des organisations d'hospitalisation privée à but non lucratif participant au service public hospitalier :

Deux membres titulaires :

1°) Mme Céline BOILEVE, Directrice de la clinique Saint-François, représentant la Fédération de l'Hospitalisation Privée Val de Loire (FHP),

2°) Dr François COULOMB, Président de l'Association des Insuffisants Rénaux Beauce Perche (AIRBP), représentant la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP).

Quatre membres suppléants :

➤ Au titre de la FHP :

• suppléant n°1 :

- *en cours de désignation*

- suppléant n° 2 :
 - *en cours de désignation*
- Au titre de la FEHAP :
 - suppléant n°1 :
 - *en cours de désignation*
 - suppléant n° 2 :
 - *en cours de désignation*

IV. Au titre de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales :

Le Directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ou son représentant.

V. Au titre des entreprises pratiquant l'assurance de responsabilité civile médicale prévue à l'article L. 1142-2 :

Un membre titulaire:

- Mme Frédérique POTTIER, représentant la société MMA,

Deux membres suppléants :

- 1°) Mme Catherine BLANC, représentant la société MACSF,
- 2°) Mme Valérie BIGOT, représentant la société La Médicale de France.

VI. Au titre des personnalités qualifiées dans le domaine de la réparation des préjudices corporels :

Deux membres titulaires :

- 1°) Pr Noël HUTEN, Chirurgien, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Centre-Val de Loire (CROM)
- 2°) Dr Bernard CANDAU, Chirurgien orthopédiste retraité

Quatre membres suppléants :

- 1°) Mme Farida ARHAB-GIRARDIN, Responsable du master de droit de la santé – Université de Tours,
- 2°) Dr Odile CONTY, Médecin généraliste, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins du Centre-Val de Loire (CROM),
- 3°) *en cours de désignation*
- 4°) *en cours de désignation*

Ministère de la santé et de la prévention
Ministère délégué auprès du ministère de
l'économie, des finances et de la souveraineté
industrielle et numérique, chargé des comptes
publics

R24-2026-01-01-00002

Arrêté initial IRPSTI Centre-Val de Loire

Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

ARRÊTÉ du 1^{er} janvier 2026
portant nomination des membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire

Le ministre du travail et des solidarités
La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1 ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Théophile TOSSAVI, Adjoint Chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre Val-de-Loire de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein des instances du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

VU les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants du Centre-Val de Loire :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants actifs

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Madame Nathalie BOFFIN
- Monsieur Hervé DUMANS
- Monsieur Alain HUGO
- Madame Véronique ISSARTIER
- Monsieur Eric JAVOY
- Monsieur Laurent LISSY
- Monsieur Fabien VENON

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Véronique DEMORGNY
- Monsieur Olivier FERAUD
- Madame Caroline-Françoise MY
- Monsieur Benjamin POHU

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :

- Monsieur Patrick AUDOUCET
- Monsieur Loïc SALAÛN

Suppléants :

- Monsieur Eric IMBAULT
- Madame Sandrine SDIRI

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaires :

- Madame Coralie BEAUJEAN LAFORGE
- Madame Ghina HACHEM-EL-RAWAS

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

- Monsieur Philippe BRANDELON
- Monsieur Yves LANGLOIS
- Madame Elisabeth LEMAURE

Suppléants :

- Siège vacant
- Siège vacant
- Siège vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Charles CAILLAUD
- Monsieur Philippe HUGUET

Suppléants :

- *Siège vacant*
- *Siège vacant*

Sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :

- Madame Gaëlle GERMAIN

Suppléant :

- Monsieur Jacques LAURENT

Sur désignation de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

- Monsieur Henri LEPAGE

Suppléant :

- *Siège vacant*

Article 2

L'adjoint au chef d'antenne des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Paris, le 1^{er} janvier 2026

Le ministre du Travail et des Solidarités

Pour le ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI

**La ministre de la Santé, des Familles, de
l'Autonomie et des Personnes handicapées**

Pour la ministre et par délégation :

Signé

Théophile TOSSAVI